



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

01 septembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 01 septembre 2022

SOMMAIRE

Décision et Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N°2022-086	01.09.2022	Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, abroge la décision 2022-040 du 8 août 2022.	3
DDFIP N° 2022-044	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division des affaires juridiques	5
DDFIP N° 2022-045	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service de Direction	7
DDFIP N° 2022-047	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal équipe de renfort	8
DDFIP N° 2022-048	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division fiscalité des particuliers et mission foncière	10
DDFIP N° 2022-050	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers d'Asnières	11
DDFIP N° 2022-051	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Clichy	13
DDFIP N° 2022-052	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Courbevoie	14

DDFIP N° 2022-053	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Gennevilliers	16
DDFIP N° 2022-054	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine	18
DDFIP N° 2022-055	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Suresnes	20
DDFIP N° 2022-056	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3	22
DDFIP N° 2022-057	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service départemental des impôts foncier	23
DDFIP N° 2022-058	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Boulogne-Billancourt	25
DDFIP N° 2022-059	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Colombes	26
DDFIP N° 2022-060	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine	28

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Abroge la décision 2022-040 du 8 août 2022

DECISION DDFiP N°2022-086 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté d'affectation du 30 novembre 2020 de Mme Joëlle MASSONI, Administratrice générale des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-001 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle MASSONI, Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Joëlle MASSONI à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation n° 2021-001 qui m'est conférée par arrêté du 4 janvier 2021 sera exercée par :

M. Frédéric BERTRAND, Administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources ;

M. Arnaud GOSSET, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

Mme Sandrine PICARD, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

Mme Emmanuelle WINCKLER, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;

Mme Céline DUPONT, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;

Mme Ludivine OUV RAT, Inspectrice principale des Finances publiques et Mme Laura BOTTON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsables du service « immobilier et logistique » ;

Mme Agnès PHO, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « budget ».

Délégation est donnée à Mmes Sylvie LAAMARI et Sonia LE DEN, Contrôleuses des Finances publiques, M. Roland GENTRIC, Contrôleur des Finances publiques, MM Younes BALLOUK et Christophe MORYN, Agents administratifs des Finances publiques, pour procéder, dans la limite de leurs attributions respectives, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS (habilitation à Chorus formulaire).

Article 2 : Pour la gestion immobilière et logistique, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hauts de Seine n° 2021-001 du 4 janvier 2021, sera exercée par :

Secteurs « Immobilier », « Logistique » et « Sécurité »

M. Michel PERNICE, Inspecteur des Finances publiques, Mmes Virginie BOUYGUES et Cyrille PONS, Inspectrices des Finances publiques, responsables de service au secteur « immobilier et logistique » et par M. Jean-Marie-GERARD, Inspecteur des Finances publiques, Délégué départemental à la sécurité.

Ils reçoivent pouvoir de signer les attestations de service, les ordres de service et les commandes pour un montant inférieur à 3 000 euros.

Article 3 : Pour les imputations sur le titre 2, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hauts de Seine n° 2021-001 du 4 janvier 2021, sera exercée par :

M. Damien BEAUJARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours, et, à défaut, par Mmes Eloïse TAGNON et Géraldine DAUBANES, Inspectrices principales des Finances publiques, par Mme Anne-Sophie MAILLET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointes au responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours, ainsi qu'à défaut, par Mmes Sonia LE MAUX, Catherine MASVALEIX, et Laurence VANESSCHE, Inspectrices des Finances publiques, et M. Astier RAMANANARIVO, Inspecteur des Finances publiques.

Délégation est donnée à Mme Gaëlle KACEM, Contrôleuse des Finances publiques, pour procéder, dans la limite de ses attributions, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS.

Délégation est donnée à Mme Géraldine DAUBANES, Inspectrice principale des Finances publiques, Mmes Catherine MASVALEIX, Elodie DEBEE et Youssra BELGUENAOUI, Inspectrices des Finances publiques, Mme Marie-Odile ERNEST et M. Samuel DORE, Agents administratifs des Finances publiques, dans le cadre des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD.

Article 4 : La présente décision est d'effet immédiat et sera publiée au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 1^{er} septembre 2022

Signé
Joëlle MASSONI

Arrêté DDFIP n° 2022-044 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

division des affaires juridiques

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	AUDIGIER Mathilde	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	CABARBAYE Pascale	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	DEMARIA Bruno	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	DUMAS Karine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	FARINES Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	FLEURY Anaïs	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	GALIANA Eric	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	GUERGUY Jean-Marc	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	IDLEMOUDDEN Khadija	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	JOUNET Arnaud	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	LEJARS Astrid	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	LEPILEUR Karine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	MERLIN Agathe	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	MOZEJKA Stéphane	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	NANA Habib	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	NAVATTE Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	PEPAY Gilles	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	PINEL Françoise	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	POMMIER Florence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	ROUX Magali	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	SALEM Solange	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	BELGRAND Françoise	Contrôleuse	60 000 €	60 000 €
M.	WOODCOCK Stéphane	Contrôleur	60 000 €	60 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maïté GABET
Administratrice générale des Finances publiques
Signé

Arrêté DDFIP N° 2022-045 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de Direction

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires,

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	MARTIN François	Administrateur général des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	MENGAUD Séverine	Administratrice des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
M.	DUVAL Franck	Administrateur des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
M.	OUSSET Patrick	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	MAYER LEMAITRE Nathalie	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	DUTRUC-ROSSET Laure	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	BRUGNONE Sandrine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	HENNEQUIN Laurent	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	GENTY Sylvaine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RABOUTOT Olivier	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	PELTIER Sandrine	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BECAM Gwendoline	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEJRAT-MIGNARD Isabelle	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	BERNARD Josselyn	Inspecteur principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BOUTBIEN Françoise	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEBAYLE Nathalie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	TAUZIN Sonia	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	YOUHANNA Jean-Luc	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	BOSSARON Frédéric	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maïté GABET

Administratrice générale des Finances publiques

signé

Arrêté DDFIP n° 2022-047 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

équipe de renfort

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques

des Hauts-de Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	ASMANI Samia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BELHANAFI Ahmed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENNACER Samir	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENOIT Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOBECHE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BOINET Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOUQUIN Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOURGUIBA Soumaya	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	BRABANT Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BRISTOL Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BRUGO David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BRUNELEAU Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAMPILLO Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAUJOLLE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	DAHBI Souad	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DI BETTA Raphael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	DIDIER Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DOUAIR Abd-El-Rani	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DUCHESNE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	ERREGUIBI Mohamed	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	FLAMENT Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	FUMANAL José	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GIRARD Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GONCALVES Ana Maria	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GOURGEAU Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	GREW Gabriel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GUSTARIMAC Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	KEROUEDAN Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	KLEMENKO Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LAM Va Hao	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	LAVILLUNIERE Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	LE BRETON Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LE CORRE Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LEMOINE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LUCCIN Alex	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MARTIN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MAZERIS Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MIGETTE Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MORIN Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	NICOLAS Harry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	ROUILLE Aude	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	SOUHAIMI Abdellatif	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	TARARBIT Louisa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	TEBOUL Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	TARARBIT Louisa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	TEBOUL Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET

Administratrice générale des Finances publiques

signé

Arrêté DDFIP n° 2022-048 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

division fiscalité des particuliers et mission foncière

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	LECOEUR Edouard	Inspecteur	2 000 €	2 000 €
Mme	NUSBAUMER Valérie	Inspectrice	2 000 €	2 000 €
M.	MERCIER Hubert	Inspecteur	2 000 €	2 000 €
M.	DOS SANTOS OLIVEIRA Benjamin	Inspecteur	2 000 €	2 000 €
Mme	HERRANZ Julie	Contrôleur	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1^{er} septembre 2022

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maïté GABET

Administratrice générale des Finances publiques

signé

Arrêté DDFIP n° 2022-050 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M VIDAL Paul-Henry, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, M. ALZINA Pierre, inspecteur et M. Ahmed KOUKOU, inspecteur, adjoints au service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LACAZE-LABADIE Marie	DURAND Monique dite Monica
DIALLO Mamadou Timiziou	GUILBAUT Maxime
ROYER Tania	CHAUDRU Stéphanie
RAISON Philippe	GIRAUDON Anne
HAZIL Jawad	SELLIER Damien

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ORSINI Anne-Sophie	HAZIL Jawad	GACHON Victoria
PAVANT Anouchka	ALBONICO Marine	IPOUA LAGLANE Louis
AIT NAMANE Abdelkrim	DOSSOU Serge	HOARAU Aurélie
BOURNET Claire	BOUSQUAINAUD Ingrid	YOUSFI Aziza

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUDRU Stéphanie	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
DIALLO Mamadou Timiziou	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GIRAUDON Anne	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUILBAUT Maxime	B	5 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAZIL Jawad	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
LACAZE-LABADIE Marie	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
RAISON Philippe	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
ROYER Tania	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
SELLIER Damien	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
AIT NAMANE Abdelkrim	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOURNET Claire	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOUSQUAINAUD Ingrid	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
HOARAU Aurelie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
IPOUA LAGLANE Louis	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
ORSINI Anne-Sophie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
YOUSFI Aziza	C	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières-sur-Seine le 1^{er} septembre 2022

Le comptable
responsable de service des impôts des particuliers,

signé

Noël JESBAC

Arrêté DDFIP N° 2022-051 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Clichy

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de CLICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COUPPE DE KERMADEC Dérick	SEBAGH Olivier
---------------------------	----------------

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRO Christophe	MOULS Henri
------------------	-------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPPE DE KERMADEC Dérick	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
MOULS Henri	B	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Clichy le 1^{er} septembre 2022

Le comptable
responsable de service par intérim des impôts des particuliers,

signé

Noël JESBAC

Arrêté DDFIP n° 2022-052 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers de Courbevoie

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et

notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Claude BAYARD inspecteur divisionnaire hors classe et à Mme Fernanda LEDOGAR, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

12 mois pour M. BAYARD et pour Mme LEDOGAR et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des Finances publiques désignés ci-après :

DEMARCO Christelle		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUCHICHE Farida	BADIANE Mariama	ETIENNE Elodie
DE PERETTI Gérald	CORNIER Sylvie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SALENS Mathieu	BELLEC Leslie	FRITSCH Valentin
AMAN Line	DA SILVA Sophie	ARCHILLE Mardala
TOURON Guillaume	CHELLAF Aziz	LEROUX Anthony
DA SILVA JUNIOR Marc Antoine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération

ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
DEMARCO Christelle	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000€	1 500 €
DOYON Julie	Contrôleur	5 000 €	3 mois	5 000 €	300 €
AOUCHICHE Farida	Contrôleur	5 000 €	3 mois	3 000 €	300 €
BOUTAHAR Khalid	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
LEDUC Aymeric	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
DE MONS Léonor	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
ADELE Gwladys	Agent		3 mois	3 000 €	300 €
SAKO Franck	Agent		3 mois	3 000 €	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie le 1^{er} septembre 2022

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers de
Courbevoie,

signé

Josiane VAUDEVIRE-MALET

Arrêté DDFIP n° 2022-053 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers de Gennevilliers

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1

Délégation de signature est donnée à

- Mesdames Stéphanie DAUCHY et Emmanuelle DE POLI, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des Finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

PROUX Corinne		
---------------	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SULPICE-TIMOTHEE Bruno	YASAR Deniz	MONZA Wendy
LONTSI- FOUOKEN Nina	SABESAN Disensa	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
GALLET Charles	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
LO Fatma	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
LONTSI- FOUOKEN Nina	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
BALMY Damien	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Gennevilliers, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers

signé

Patrick ROBIN

Arrêté DDFIP n° 2022-054 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DURAND-PANSERA Fabiana, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des Finances publiques désignées ci-après :

RABILLÉ Marie-Jean

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de ses adjoints, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60 000 €.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CRUCHON Valentin	BAMBA Mothié
LECHEVIN Christophe	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUSEL Christophe	BLEIER Mathilde
SPAGNOL Marine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMAND Annie	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
LABREURE Arnaud	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
BRIVAL Diana	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €
GALLAND Isabelle	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €
LOUISON Carole	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURAND-PANSERA Fabiana	Inspectrice pple	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
RABILLÉ Marie-Jean	inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000 €
CRUCHON Valentin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-----	-----
BAMBA Mothié	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-----	-----
LECHEVIN Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-----	-----
BRUSEL Christophe	agent	2 000 €	2 000 €	-----	-----
SPAGNOL Marine	agente	2 000 €	2 000 €	-----	-----
AMAND Annie	contrôleuse	-----	10 000 €	24 mois	50 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse	-----	10 000 €	24 mois	50 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur	-----	10 000 €	24 mois	50 000 €
LABREURE Arnaud	contrôleur	-----	10 000 €	24 mois	50 000 €
BRIVAL Diana	agente	-----	2 000 €	24 mois	50 000 €
GALLAND Isabelle	agente	-----	2 000 €	24 mois	50 000 €
LOUISON Carole	agente	-----	2 000 €	24 mois	50 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : SIP de Neuilly sur Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de ses adjointes, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 € au profit de Mme Marie-Jean RABILLÉ.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Neuilly sur Seine, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers
de Neuilly sur Seine,

signé

Alain TALLON

Arrêté DDFIP n° 2022-055 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFFITTE Jean Daniel	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
JOLIVET Marc	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
MOREAU Vivien	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
AOUAR Nasser	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
MOFFEN Marlène	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
NGO Anh-Tri	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
REGNAUT Nicolas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUET Thomas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE BORGNE Mickael	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
OSRODKA Clément	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Suresnes, le 1er septembre 2022

La Responsable du Service des Impôts des Particuliers
de SURESNES,

Monique FOCH
signé

Administratrice des Finances publiques adjointe

Arrêté DDFIP n° 2022-056 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nanterre 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale ROUVROY, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3 ;
- et Monsieur Pascal DELVERT-IGLESIAS, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3 ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière ou à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, à Monsieur Jean-Baptiste LONGOUR, Arnaud THIRION et Louis ARZE, inspecteurs des Finances publiques.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BUSNOULT Patricia
LE FUR Pascal
HOTTIN Isabelle
DIOT Alain
MATHIEU Chantal

PINQUET Philippe
MOREL Valérie
GOURIOU Emmanuel
TOUCHART Christelle
MARC Aurélie

EL SAYED Marie-Claire
CHAMPY-POISSON Brigitte
NEIGE Brigitte
MESTRE Coralie
BOTTE Mathilde

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable,
responsable de service de la publicité foncière,

signé

Serge DESCLAUX

Arrêté DDFIP n° 2022-057 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER

Le responsable du service départemental des impôts foncier des Hauts de Seine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête : Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme BONGRAND Yveline, Mme MARETTE Marie-Pierre, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjointes au responsable du service départemental des impôts foncier,

- M. MOCAER Vincent, M. ROUILLON Frédéric, Mme DE FREITAS Térésa, Mme SAUVAGE Gaëlle, M. KRAMDI Mustapha, inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENSMARINE Olivier	BOURINAT Carole	DANIELIAN Romuald
RUBIO Myriam	QUETTE Diane	MONTEIRO olivier
PELLETIER Solann	QUENNE Christian	VIDAL Sandrine
BALANDREAUD Dominique	BUQUET Fabrice	ORIA Claudia
AISSAOUI Ammel	LEAUTROU Florence	SY Al Chaymaa
PIAS Gilles	GUILLAUME Didier	MUKURI EPOKO Jean Denis
VEIGA Léa	DEBERGES Christine	MARTI Muriel
HANINE Seddik	HEYLEN Hervé	RIGAUT Christophe
ROGUES Benoît		

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SOUPARAYAPOULE Aurore	JAQUANIELLO Pascal	BOEN Alizée
CHIARELLO Sébastien	HARMAND Jacky	SACKO Fatoumata
CARLI Lise	GRONDIN Rémi	ZEMLA Agnieszka
POUGNET BARROT Katia	MORENO Donna	MENGUCEK Mélanie
RABAH Nadia	KLEIN Gérald	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

DE FREITAS Térésa	MOUHAMOU Amin	SAUVAGE Gaëlle
KRAMDI Mustapha	ROUILLON Frédéric	MOCAER Vincent
BONGRAND Yveline	MARETTE Marie-Pierre	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 1er septembre 2022

Le responsable du service départemental des impôts foncier

signé

Steeve GRESSENT

Arrêté DDFIP n° 2022-058 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Boulogne-Billancourt

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame SOPHIE PRATBERNON, inspectrice principale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt, Mesdames JOELLE MOUNICA, INGRID DE AIZPURUA, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts (CICE et CIR) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignées ci-après :

PICCITO Christophe

GLADIEUX Grégory

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CHASSELOUP Marie-Reine	LASSERRE Anthony	ESTEOULE-BADO Karine
GUICHEMERRE Sophie	PASCO Sophie	PLUCHOT Stéphanie
STEPHANIE Rolland	BRUNET Jonathan	MAGNAN Nicolas
SAULAIX Emmanuelle	PELISSIER-HERMITTE Anne	JULIEN Roxane
RENAUD Delphine		

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FARESCOUR Vanessa		
-------------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RENAUD Delphine	CONTROLEUR	10 000 €		
LASSERRE Anthony	CONTROLEUR	10 000 €		
CHASSELOUP Marie-Reine	CONTROLEUR	10 000 €		
GUICHEMERRE Sophie	CONTROLEUR	10 000 €		
SAULAI Emmanuelle	CONTROLEUR	10 000 €	5 MOIS	10 000 €
ESTEOULE-BADO Karine	CONTROLEUR	10 000 €	5 MOIS	10 000 €
PLUCHOT Stéphanie	CONTROLEUR	10 000 €	5 MOIS	10 000 €
PASCO Sophie	CONTROLEUR	10 000 €		
BRUNET Jonathan	CONTROLEUR	10 000 €		
ROLLAND Stéphanie	CONTROLEUR	10 000 €		
PELISSIER-HERMITTE Anne	CONTROLEUR	10 000 €		
FARESCOUR Vanessa	AGENT	2 000€	5 MOIS	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Boulogne-Billancourt , le 1^{er} septembre 2022

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

signé

Évelyne BITUMBA

**Arrêté DDFIP n° 2022-059 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PFERTZEL Laura, inspectrice des finances publiques, détachée au service des impôts des entreprises de COLOMBES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	VICAIRE Frédérique
LUCK Axel	VINUESA William	HOLL-MACRON Tina

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

WALTER Jessica	GUILLOT-AMAZOUZ Cécile	LAASRI Yacine
----------------	------------------------	---------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUBEKRI Françoise	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUINEPAIN Aurore	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LUCK Axel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMBAS Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LETELLIER Ludovic	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VINUESA William	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLOTEAU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VICAIRE Frédérique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HOLL-MACRON Tina	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
WALTER Jessica	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
LAASRI Yacine	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
GUILLOT-AMAZOUZ Cécile	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine ;

A Colombes, le 1er septembre 2022 Le comptable,
 responsable du Service des Impôts des Entreprises de
 Colombes,

signé

Raynald GIVERNE

Arrêté DDFIP n° 2022-060 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANORE Chantal, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

RICHTER Jean-François

MAAMERI Elias

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BOGGINI Ludivine

MIGNON Pierre-Emmanuel

CHAZAL Roch-Hervé

MOHAMED-QUERCY Latheefunissa

EL BAKALI Thouria

PLUMAIN Maud

GOURLAOUEN Elizabeth

RABIN Emmanuel

MARTHE Jean-Christophe

TRAN-BA Mai-Ly

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAUX Jean-Baptiste
BREDON Laure
CHAILAL Abdellatif
DUMETZ Quentin

LAJILI Khadija
MOISE Islande
MORET Magalie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHTER Jean-François	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
MAAMERI Elias	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
TRAN-BA Mai-Ly	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
CHAZAL Roch-Hervé	Contrôleur ppal	10 000 €	3 mois	10 000 €
RABIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
BOGGINI Ludivine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MARTHE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MIGNON Pierre-Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUMETZ Quentin	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
BAUX Jean-Baptiste	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MOISE Islande	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAJILI Khadija	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
BREDON Laure	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
MORET Magalie	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
CHAILAL Abdellatif	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises de
Neuilly-sur-Seine,

signé

EDDIE KAMOUN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>